



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
Que: -**

Que lors d'une séance régulière du conseil tenue le 7 août 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le règlement intitulé « règlement d'urbanisme numéro 2003-07-10, modifiant le règlement 2003-07 ».

Ces règlements visent plus particulièrement à :

- a) Limiter la superficie à 25% pour l'utilisation de piliers de béton sur semelle ou de pieux métalliques pour tout bâtiment principal;
- b) Abroger les dispositions sur les lampadaires afin de les régir dans le Règlement de zonage.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 21 septembre 2023 en vertu d'un certificat de conformité émis à cette même date par M. Pierre Caza, directeur-général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que ces règlements sont disponibles pour consultation aux heures habituelles d'ouverture du bureau de la municipalité ou sur le site web de la municipalité.

Donné à Sainte-Barbe, ce 5 octobre 2023.

*Chantal Girouard*

Chantal Girouard,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 5 octobre 2023 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 octobre 2023

*Chantal Girouard*

Chantal Girouard,  
Directrice générale et greffière-trésorière